



PARTENARIAT CNMSS - PRADO

Le retour à domicile des assurés hospitalisés

Mis en ligne le vendredi 25 septembre 2020

La Caisse nationale militaire de sécurité sociale s'associe au PRADO (Service de retour à domicile) et met à disposition des Conseillers Assurance Maladie, un accueil téléphonique accessible au 04 94 16 36 00 permettant de vérifier les droits des assurés mais également de répondre à toutes les questions relatives aux aides accordées aux adhérents PRADO.



La **CNMSS** accorde 20 heures d'aide à la vie, sans reste à charge et sans condition de ressources, pour les ressortissants du régime militaire dans le cadre des programmes PRADO.

Les demandes d'aides à la vie sont traitées en urgence.

Le dossier comprend :

- > L'imprimé de demande d'aide à la vie (ci-joint ou sur demande à l'adresse mail ci-dessous),
- > Un bulletin de situation,
- > Le devis du prestataire.

La procédure :

Le dossier doit être envoyé par courriel (cliquer sur "Nous contacter") ou par fax au 04 94 16 39 75.

Un message de confirmation de l'aide accordée est adressé à l'assistante sociale et/ou au CAM.

Parallèlement le bénéficiaire CNMSS reçoit une notification de l'accord par courrier à son domicile.

Les factures des heures d'aide à domicile accordées sont à adresser par courrier à : CNMSS - Service action sanitaire et sociale - Bureau action sanitaire et sociale – 83 090 Toulon Cedex 9.

A l'issue des 20 H, si une demande de prolongation intervient, le dossier est instruit en tenant compte des ressources et de la composition du foyer pour le calcul du reste à charge.

TÉLÉCHARGER

► [Imprimé PRADO AIDE AU RETOUR A DOMICILE](#)

Dernière mise à jour de l'article : 18/12/2020